COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 17
de Votants : 18
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : DSP PLAGE – SOUS DELEGATION DE CONCESSION – GESTION DES CABINES DE PLAGE

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

Pouvoir : Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

Absent : M. Stéphane PERRAULT

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

DELIBERATION N°2026-10-05 : DSP plage – sous délégation de concession – Gestion des cabines de plage : Rapporteur Laurent REYMOND

La Commune de Villers-sur-Mer a délégué l'exploitation des établissements des bains, par délégation de service public qui se termine à la fin de la saison estivale 2026, conformément à l'avenant n°1 signé entre les parties.

La procédure d'appel à candidatures se doit d'être renouvelée et elle obéit à un formalisme très encadré. La commune, ne disposant pas du matériel (cabines, transats, parasols, etc) et de la logistique pour ce type de mission, n'a donc pas les moyens de réaliser cette prestation en régie.

Après étude de la possibilité de mener cette mission en régie et les contraintes identifiées, il apparait qu'il demeure difficile, dans les années à venir, de gérer ces prestations en régie.

Il convient donc de relancer la procédure pour permettre l'attribution de cette sous délégation de concession pour une exploitation qui prendra fin avec la concession de la plage signée avec l'Etat le 31 décembre 2031.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

VU le rapport relatif à l'exploitation de l'Etablissement des bains,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de Villers-sur-Mer, et conformément à la concession de la plage en vigueur.

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations qui devront être assurées par le Délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de la mise en œuvre de cette procédure de sous-concession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 10 septembre 2026.

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

Etienne MAHEUT

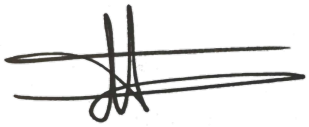

Le Maire,

Roméo FROT

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-05-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026